



L'exception de citation audiovisuelle dans les publications internet

Fiche pratique publié le 10/11/2019, vu 2081 fois, Auteur : [Fabrice R. LUCIANI](#)

"L'œuvre audiovisuelle est dite "de collaboration". Cela signifie que son exploitation n'est possible que suite à un accord unanime de l'ensemble des coauteurs."

[1]

"Le **producteur** de l'œuvre audiovisuelle est la personne physique ou morale qui prend l'initiative et la responsabilité de la réalisation de l'œuvre." [2]

C'est "Le contrat qui lie le producteur aux auteurs d'une œuvre audiovisuelle, autres que l'auteur de la composition musicale avec ou sans paroles, emporte, sauf clause contraire [...] cession au profit du producteur des droits exclusifs d'exploitation de l'œuvre audiovisuelle." [3]

Le droit d'auteur d'une œuvre audiovisuelle

"Ont la qualité d'auteur d'une œuvre audiovisuelle la ou les personnes physiques qui réalisent la création intellectuelle de cette œuvre. (**L'auteur du scénario**, [...], **L'auteur des compositions musicales** [...], **le réalisateur**). [...]" [4]

Le Contrat de Production Audiovisuelle et le droit exclusif d'exploitation

Le droit d'exploitation d'une œuvre audiovisuelle résulte de la cession des droits exclusifs d'exploitation.

C'est l'inscription du Contrat de Production Audiovisuelle au Registres du Cinéma et de l'Audiovisuel (RCA) qui fait présumer une cession de l'ensemble des droits d'auteur d'une œuvre audiovisuelle, au sens de l'article L113-7 du Code de la propriété intellectuelle (CPI), au producteur.

[...]

"Le **droit d'exploitation** appartenant à l'auteur comprend le droit de représentation et le droit de reproduction." [5]

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. [...]" [6]

Le droit de citation audiovisuelle

"Par citation audiovisuelle, nous entendons toute forme de citation s'inscrivant dans l'univers audiovisuel, qu'il s'agisse de citer un fragment d'œuvre audiovisuelle à l'intérieur d'une œuvre audiovisuelle ou non [...]" [7]

Le détenteur du droit d'exploitation d'une œuvre audiovisuelle ne peut interdire la publication d'un extrait audiovisuel qui satisferait aux exigences des exceptions et présomptions quant à l'exception de citation prévue à l'article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle (CPI) (3) lorsqu'est "clairement indiqué le nom de l'auteur et la source", que l'extrait s'analyse en de "courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées." ou est intégré à des "revues de presse".

[...]

[1] Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)

[2] (Article L132-23 du CPI)

[3] (Article L132-24 du CPI) (1)

[4] (Article L113-7 du CPI)

[5] (Article L122-1 du CPI)

[6] (Article L122-4 du CPI)

[7] Marie CORNU et Natalie MALLET-POUJOL (1998), Le droit de citation audiovisuelle: légitimer la culture par l'image, LEGICOM, CAIRN.INFO